



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 32

NOMBRE DE VOTANTS : 32

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué les 14 et 21 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSCO-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS : Néant

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame RULLEAU à Madame DESVERGNES.

ELUS PRESENTS AYANT QUITTÉ LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE :
Monsieur BUCHOUL

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur LANGLOIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupe Demain CESTAS demande des modifications du procès-verbal. Le temps de l'examen de ces demandes, l'adoption du procès-verbal est reportée à la prochaine séance.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/43

Réf. : Service culturel- Vincent Salvis - 7.5.2

OBJET : FÊTE DU 14 JUILLET 2026 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - AUTORISATION

Madame DESVERGNES expose,

Traditionnellement et comme dans un grand nombre de communes en France, l'organisation du bal du 14 juillet est confiée aux sapeurs-pompiers. Cette année, il aura lieu le lundi 13 juillet 2026.

L'amicale des sapeurs-pompiers organise cette manifestation en partenariat avec la Commune. Dans ce cadre, il convient de signer une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation de la manifestation et les obligations de chacune des parties.

La Commune aura la charge et la responsabilité du feu d'artifice, tiré à cette occasion.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'Amicale des sapeurs-pompiers et le versement d'une subvention de 4 000 euros pour l'organisation de la manifestation (bal, repas du public et des personnels municipaux présents sur le site pour des nécessités techniques) augmentée de 1 000€ pour participer aux frais engagés dans le cadre du plan Vigipirate (service de sécurité, toilettes publiques...).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 32 voix pour, Monsieur BUCHOUL ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- Fait siennes les conclusions de Madame DESVERGNES,
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe,
- Autorise le versement d'une subvention de 5 000€ à l'Amicale des sapeurs-pompiers pour l'organisation du bal du 14 juillet 2026,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**LE SECRETAIRE DE SEANCE****Jean Pierre LANGLOIS****LE MAIRE****Jérôme STEFFE**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 05/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 05/05/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES FETES

DU 14 JUILLET 2026

ENTRE

La Commune de Cestas représentée par son Maire, Jérôme STEFFE, dûment autorisé par délibération n°/ du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, télétransmise en Préfecture de la Gironde le xx/yy/2026.

d'une part,

et

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers, représentée par son Président Monsieur Nicolas MORICE

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESCRIPTION

Dans le cadre des Fêtes du 14 Juillet 2026, la Ville de Cestas organise en partenariat avec l'Amicale des sapeurs-Pompiers, un bal populaire le lundi 13 juillet 2026, à partir de 19h et un feu d'artifice tiré sur ce site. L'association perçoit une subvention de 5 000€ pour l'organisation du bal et du repas. L'amicale des sapeurs-pompiers se chargera également, à titre gratuit, de la restauration du personnel municipal, du personnel de la société qui assurera le feu d'artifice ainsi que des agents de sécurité.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers se chargera de l'animation de la soirée du lundi 13 juillet 2026.

Elle fera son affaire personnelle de :

- L'organisation du bal populaire et du repas public,
- La restauration du personnel municipal et du personnel de la société qui assurera le feu d'artifice
- La mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS),
- La mise en place d'un service d'ordre,
- La mise en place de toilettes publiques provisoires,
- Des cachets, charges sociales et frais afférents à l'animation musicale,
- La tenue de la buvette,
- De l'enlèvement de la scène remorque,
- De la mise en place des mesures de sécurité notamment : la déclaration de la manifestation en application de la circulaire du Préfet en date du 24/03/2017,
- L'installation de la signalisation appropriée
- La souscription d'un contrat d'assurance pour les missions dont elle assure la responsabilité,
- Du respect de l'application des mesures de sécurité
- La fourniture du bilan financier de la manifestation,

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune fera son affaire personnelle de :

- L'intervention du personnel municipal : service culturel, service technique, police municipale,
- La communication de la manifestation (feuille du mois),
- Le dispositif d'éclairage à l'extérieur de la caserne,
- La mise à disposition du matériel de sécurité : barrières, panneaux, engins bloquants la circulation,
- La souscription d'un contrat d'assurance pour les missions dont elle a la responsabilité,
- L'organisation d'un feu d'artifice,

ARTICLE 4 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de dix jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui n'ouvrira pas droit à indemnisation ni à substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à CESTAS en deux exemplaires, le

Monsieur Nicolas MORICE

Président de l'Amicale

Jérôme STEFFE

Maire de Cestas